



Règlement intérieur du JUDO CLUB CENTRE VAR

Association loi du 1^o juillet 1901, agréée par le ministère Jeunesse et sports sous le n° 83 s 734

Siège social : Dojo R.Lepeltier Parking Carnot 83340 le Luc.

Adresse : B P 04 83340 Le Cannet des Maures

Lieux de pratique: Dojo Raymond Lepeltier : Parking Carnot 83340 Le Luc.

Dojo du Thoronet salle polyvalente rue grande

Dojo du Cannet le grand foyer par Pellegrin

Le Judo club met à votre disposition Quatre professeurs diplômés d'Etat,
Fabian Morchain cn 4ème dan, André Santerne 5ème dan,
Amazigh Benkaci cn 4ème dan et Franck Filéri, cn 6ème dan.

Ce règlement est à lire attentivement par les adhérents adolescents et majeurs, et les parents.

1°) J'autorise mon enfant à pratiquer le Judo, Ju jitsu, taïso.

La prise de la licence assurance à la Fédération Française de Judo et Disciplines associées (F.F.J.D. A), **de la saison en cours est obligatoire pour adhérer au club.**

Cette licence est valable toute la saison sportive et non remboursable.

2°) Tout membre adhérent au club pour être admis doit :

- a) **remplir et signer le bulletin d'adhésion,**
- b) **verser le montant de la cotisation prévue.**
- c) **fournir un certificat médical obligatoire à la pratique du Judo Ju jitsu Taïso dès l'inscription. La licence et le certificat médical permettent à l'adhérent de participer aux cours de Judo, Ju jitsu, Taïso, aux compétitions fédérales, aux tournois inter – clubs, aux stages ou activités organisés par le club.**

3°) Le montant de l'adhésion est fixé en début de saison, le **règlement de la cotisation peut se faire au mois, au trimestre, ou à l'année.** Un tarif dégressif est prévu pour les familles avec plusieurs adhérents. A partir du 4ème adhérent de la même famille et du même nom la prise de la licence est obligatoire, et un forfait est appliqué.

- a) **Le règlement de la licence s'effectue au mois de juin pour les compétiteurs et les parents désireux de prendre la licence de la saison suivante à un tarif préférentiel, sinon en septembre, ou à la fin de la période d'essai (2 cours maximum) . La cotisation est payable à partir du mois d'octobre.**

Durant la période d'essai les parents sont tolérés, après ils attendent la fin du cours.

- b) **Les personnes non majeures effectuent la période d'essai sous la responsabilité des parents, et les personnes majeures sous leur propre responsabilité.**

4°) **Toute période commencée est due dans sa totalité et non remboursable.**

Tout membre exclu par mesure disciplinaire ne pourra prétendre à un remboursement.

La cotisation pourra être remboursée dans les seuls cas suivants :

- a) Présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique du Judo, Ju jitsu, Taïso.
- b) D'un déménagement.
- c) En cas de pandémie, les cotisations encaissées à l'année ne seront pas remboursées, un tarif préférentiel sera fait l'année suivante. Les cotisations trimestrielles seront encaissées et non rendues dès lors qu'un cours au moins sera effectué.

Suite à lire, à signer, et à retourner au club.

5°) **Les parents sont priés de ne pas déposer leurs enfants aux cours de Judo Ju jitsu sans s'assurer de la présence d'un responsable du club ou du professeur.**

Si aucun professeur ne peut assurer les cours ceux-ci seront annulés et rattrapés si possible.

6°) Lors d'un déplacement ne nécessitant pas la location d'un bus, l'enfant transporté par une tierce personne est couvert par l'assurance du conducteur.

Si le retour d'un ou plusieurs enfants s'effectue dans un véhicule autre que celui emprunté à l'aller, les responsables du club ou les professeurs doivent être impérativement prévenus.

7°) **Tout membre est tenu d'observer une attitude correcte au club, en tournois, en compétition officielles, c'est à dire de se contenir dans ses gestes et propos envers ses camarades, entraîneurs, dirigeants et arbitres.**

8) Charte du « parfait » Judoka.

Tous les judokas (Taïso et ju jitsu), qui adhèrent au Judo club Centre Var, doivent avoir à l'esprit les recommandations suivantes qui conditionnent le bien être de chacun :

Hygiène

Le Kimono doit être propre et bien tenu, les judokas doivent le vêtir dans les vestiaires.

Afin que le tatami reste propre, les judokas doivent porter des sandales pour se déplacer en dehors. Les ongles des pieds et des mains doivent être coupés et propres.

Respect des lieux

Le club est un lieu de détente et d'échanges, les Judokas doivent suivre son règlement intérieur, se conformer au code moral du Judo et se comporter correctement sur le tatami, et à l'extérieur.

Ponctualité et assiduité

La **Persévérance** et la **Régularité** du travail sont nécessaires à tout progrès sérieux !

Les judokas doivent respecter les horaires des cours, avertir de leur absence ou de leur éventuel arrêt de l'activité.

Les plus gradés ont le devoir d'aider les plus jeunes dans la pratique du Judo Ju jitsu.

**La comptabilité du club doit être à jour, pensez aux cotisations !!!
afin d'éviter des relances et des sanctions.**

Pour éviter tout avertissement, respectez cette charte.

Le Judo Ju jitsu et le Taïso doivent être pratiqués dans la bonne humeur, avec le respect des règles établies par la F.F.J.D.A. (Fédération Française de Judo et Disciplines Associés).

La pratique de ces disciplines est une école de vie.

Un « judoka » est comme un bon vin, il se construit avec la pratique et le temps .

Coupon à ramener signé au club, après avoir lu le règlement intérieur.

.....
Nom de(s) l'enfant(s): Prénom(s) :

Je soussigné Madame, Monsieur, agissant en qualité de responsable légal de(s) l'enfant(s) cité(s) ci dessus, reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur 2020-21 du judo club Centre Var, et m'engage à le respecter.

A, le..... Signature(s) :